



**Bureau communautaire
Mardi 04 Avril 2023**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI.

Absents : Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, Mme Myriam GAIRAUD, M. Joseph RODRIGUEZ.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Clermont l'Hérault pour l'organisation de spectacles

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que depuis plusieurs années, le Théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles en partenariat avec la commune de Clermont L'Hérault sur son espace public mais aussi dans ses locaux afin de venir au plus près du public.

Monsieur REVEL rappelle que par décision du 21 Février 2023, le Bureau communautaire a approuvé plusieurs conventions de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Clermont l'Hérault portant sur la mise à disposition de salles pour les spectacles Révolution Intimes et la Grande Migration.

En complément de cette décision, la mise à disposition du Pavillon Léon Blum à Clermont l'Hérault s'avère nécessaire pour la période couvrant le Mardi 18 Avril 2023 à 08 heures jusqu'au jeudi 20 Avril 2023 à 17h30.

La Communauté de communes, par le biais du Théâtre le Sillon s'engage notamment à :

- Mettre à disposition les moyens logiques nécessaire (le personnel et le matériel scénique nécessaire au bon déroulement des spectacle, le gardiennage éventuel des sites, support de communications),
- Prendre en charge le cout du spectacle et les éventuels frais annexes (droits SACEM/SACD)

La commune de Clermont l'Hérault s'engage à mettre à disposition le Pavillon Léon Blum à titre gracieux pour la période susvisée. Il appartiendra aux agents du Théâtre le Sillon d'installer eux même le matériel dans la salle prêtée comme il le souhaite avant l'ouverture de la manifestation.

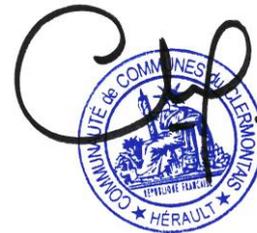
Une convention détermine les modalités administratives, techniques de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Clermont l'Hérault pour l'accueil des spectacles mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 04 Avril 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL